



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1988/NGO/8  
11 août 1988

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS ET  
FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarantième session  
Point 14 de l'ordre du jour

ESCLAVAGE ET PRATIQUES ESCLAVAGISTES

Les ventes d'enfants

Communication écrite présentée par Défense des enfants  
Mouvement international, organisation non gouvernementale  
inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après,  
qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV)  
du Conseil économique et social

[le 22 juillet 1988]

Lorsque l'on parle de vente d'enfants, il importe de se demander si ces termes s'appliquent seulement aux cas dans lesquels un enfant est vendu par une personne à une autre personne (acheteur) comme n'importe quel bien de consommation, ou s'ils englobent également :

- les situations dans lesquelles l'enfant est transféré à une autre personne en échange d'une somme d'argent ou d'autres avantages qui ne constituent pas le "prix" de l'enfant mais sont néanmoins des profits injustifiés (par exemple, des pots-de-vin);
- les situations dans lesquelles un enfant est loué à une autre personne, par exemple dans un but d'exploitation sexuelle ou d'exploitation de sa force de travail, lorsque le montant versé n'est en aucun cas proportionnel au "travail" que l'enfant doit accomplir;
- les situations dans lesquelles l'enfant est retenu jusqu'à ce que le parent ou son gardien soit en mesure de satisfaire une obligation financière.

De l'avis de Défense des Enfants-International (DEI), le concept de "vente d'enfant" devrait être compris de manière assez large afin d'éviter que toute pratique violant de manière aussi flagrante les droits de l'enfant en tant qu'être humain échappe à l'attention de la communauté internationale.

Au cours des dernières années, DEI a été en mesure de rassembler de la documentation sur des situations dans lesquelles des enfants sont vendus ou transférés illicitement à une autre personne. Nos impressions premières sont que de nombreux pays du monde sont touchés par la vente d'enfants, et pas seulement les pays du tiers monde; que de nombreuses techniques subtiles sont utilisées pour rendre des enfants "disponibles" sur le marché; que dans certains cas, la vente d'enfants est un marché organisé.

Les exemples suivants peuvent être tirés des rapports reçus par DEI au cours des deux dernières années :

#### 1. VENTE D'ENFANTS DANS LE BUT DE LEUR EXPLOITATION

Un rapport reçu d'Amérique latine en 1987 décrit des cas dans lesquels des enfants sont vendus par des parents pauvres, le plus souvent des mères, comme par exemple :

- une enfant de six ans qui a été vendue pour le prix de 30 millions (unité locale) à une famille qui cherchait une employée domestique;
- un enfant qui a été vendu pour le prix de 20 millions (unité locale) pour travailler comme berger; ses parents l'avaient présenté à une famille car ils ne pouvaient plus le nourrir;
- des enfants et des adolescents sont remis à des employeurs vivant dans les pays voisins et y travaillent comme contrebandiers ou employés domestiques.

Il est bien connu qu'en Asie des enfants et adolescents sont achetés à des familles paysannes pauvres par des intermédiaires et emmenés en ville où ils travaillent dans de petites industries ou dans l'industrie du sexe.

## 2. LA VENTE D'ENFANTS EN RELATION AVEC L'ADOPTION INTERNATIONALE

DEI a reçu en 1987 un rapport en provenance d'Asie dont l'extrait suivant peut être cité :

"Membres de gangs organisés" : on estime à au moins trois les gangs qui enlèvent les enfants et opèrent actuellement à proximité de la frontière.

Pour être efficace, un gang bien organisé compte 8 à 10 membres qui sont : le chef du gang, des agents, des kidnappeurs et des baby-sitters travaillant à plein temps dans des maisons où les enfants sont mis "en sécurité".

Victimes : les enfants les plus vulnérables sont ceux qui ont le teint clair, un physique agréable, un âge allant de 0 à 7 ans, de sexe masculin et féminin.

Méthode et réseau : Lorsqu'un "ordre" est donné par des agents du pays X à leurs contacts dans le pays Y, la recherche ou la "chasse" aux enfants correspondant à l'"ordre" peut commencer. Les kidnappeurs de l'un des gangs prennent la responsabilité d'exécuter l'ordre. Quelques-unes des méthodes communes employées par les kidnappeurs sont les suivantes :

- 1) rapt au moyen de motos ou automobiles servant à la fuite.
- 2) baby-sitters bénévoles qui établissent des relations de confiance avec les mères, la parenté et/ou d'autres baby-sitters et qui emmènent l'enfant.
- 3) achat le plus souvent auprès de prostituées qui de toutes façons ne veulent pas garder leur enfant auprès d'elles.
- 4) persuasion des mères non mariées afin qu'elles donnent leur enfant en adoption pour le bien et l'avenir des enfants. Nombreuses sont celles qui les remettent de bonne foi en croyant faire un sacrifice en faveur des enfants.
- 5) orphelinats : des agents se présentent comme des personnes gentilles et animées de sentiments humanitaires pour adopter des enfants vivant dans des orphelinats gouvernementaux et parfois non gouvernementaux.

L'enfant enlevé est placé sous la garde des agents ou gardé en transit dans l'une de leurs maisons "de sécurité". Cette maison sert normalement comme "orphelinat clandestin" pour remettre la "marchandise humaine" aux agents du pays X ou à des intermédiaires basés dans le pays Y. La plupart de ces "maisons" sont louées dans ces buts; une baby-sitter au moins est employée à plein temps pour garder les enfants en transit. Normalement, les enfants ne restent dans ces maisons que pour quelques jours avant d'être transportés ou "passés en contrebande", le plus souvent par bateau, vers le pays X (...).

Dans un pays latino-américain, des enfants nouveau-nés sont retenus dans des maternités jusqu'à ce que leurs mères puissent rassembler l'argent nécessaire pour payer l'accouchement. Dans certains cas, des mères n'ont pas été en mesure de reprendre leur enfant qui avait déjà disparu probablement en compagnie de couples adoptifs.

Dans certains pays d'Amérique latine, des couples étrangers abusent de l'institution de l'état-civil en faisant enregistrer un nouveau-né à leur propre nom. Les extraits suivants en donnent une illustration :

"M. X, officier d'état-civil de cette ville, a signalé que c'est à (...) que le plus grand indice de vente d'enfants, et plus particulièrement de nouveau-nés, a été enregistré.

Des couples se présentent régulièrement dans les bureaux de l'état-civil pour faire enregistrer des bébés; cependant, il saute aux yeux que ceux-ci n'ont pas été procréés par ces couples "car la différence physique entre parents et enfants est énorme". L'état civil, explique-t-il, est dans l'impossibilité de mener des enquêtes car l'article .. du Code civil interdit absolument à l'officier en charge d'enquêter sur la paternité de l'enfant.

Le même texte légal, ajoute-t-il, autorise les hôpitaux privés à imprimer et octroyer des certificats de naissance aux parents. De nombreux hôpitaux du district, dit-il, vendent ou offrent des certificats de naissance, condition indispensable à l'enregistrement des bébés, ce qui facilite considérablement le trafic des mineurs".

. D'autres pratiques destinées à trouver des enfants en vue d'une adoption internationale sont mieux connues, comme par exemple :

- la recherche d'adolescentes enceintes ou de femmes enceintes non mariées qui sont emmenées dans des maisons où elles reçoivent gratuitement nourriture et soins médicaux à la condition qu'elles remettent leur enfant en vue d'une adoption;
- pots-de-vin versés aux assistants sociaux, travailleurs de santé, sages-femmes, fonctionnaires en échange de leur aide pour trouver un enfant; pots-de-vin versés à des fonctionnaires ou/et des juges pour accélérer la procédure d'adoption, etc.

Le but consistant à offrir à un enfant abandonné un nouveau foyer où il/elle trouvera de l'amour, un toit, une éducation, de la nourriture, des vêtements, etc. ne peut justifier qu'il/elle soit enlevé à ses parents ou à l'institution dans laquelle il/elle vit à n'importe quel prix et en violation des exigences nationales en matière de lois et règlements.

Comme mentionné plus haut, ces pratiques sont universelles. En Europe, un pays a été récemment mentionné en relation avec un trafic d'enfants à l'intérieur de ses frontières nationales. Dans un autre pays, une femme a été récemment condamnée pour avoir vendu des enfants venant d'un pays proche-oriental à des parents désireux de les adopter.

Pour conclure, DEI est conscient que l'information qu'il reçoit régulièrement sur la vente d'enfants ne révèle qu'une part infime de ce qui se passe en réalité en relation avec ce type de violation des droits de l'enfant. A moins qu'une étude approfondie ne soit faite aux niveaux national et international, il ne sera jamais possible de rassembler des informations dignes de foi sur l'existence de la vente d'enfants, son étendue et sur les méthodes utilisées par les trafiquants pour trouver des enfants destinés à leurs activités criminelles. Notre organisation est convaincue que

l'information est l'une des clés dans la lutte contre ces pratiques étant donné que les gens et les gouvernements ne sont pas en mesure de résister et d'éradiquer de tels crimes aussi longtemps qu'ils restent dissimulés. C'est pour cette raison que DEI prie instamment la Sous-Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la vente d'enfants sous tous ses aspects en prenant en considération la définition la plus large possible de la "vente".